

DUEL ET COMBAT SINGULIER
EN SUISSE ROMANDE

Georges ANDREY, David AUBERSON, Claude BERGUERAND,
Vincent DELAY, Robert DEVELEY, Jan FANTYS, David GARCIA,
Daniel JAQUET, Jean-Jacques LANGENDORF, Thierry LUGINBÜHL,
Antje van MARK, Olivier MEUWLY, Denis TAPPY,
Christophe VUILLEUMIER

DUEL ET COMBAT SINGULIER EN SUISSE ROMANDE

De l'Antiquité au XX^e siècle

Ouvrage publié sous la direction
d'Olivier MEUWLY et Nicolas GEX

Actes du colloque des 7 et 8 mai 2010



ÉDITIONS
CABÉDITA
2012

Couverture: Illustration Fabrice Prati. D'après un illustré berlinois contemporain

© 2012. Editions Cabédita, CH-1145 Bière
BP 9, F-01220 Divonne-les-Bains
Internet: www.cabedita.ch

ISBN 978-2-88295-628-6

Introduction

Olivier Meuwly

Le combat singulier, sous forme de duel, n'a cessé de fasciner au cours des âges¹. Le fait que deux personnes décident de se retrouver face à face et de vider la querelle qui les divise par le hasard des armes a souvent paru une démarche insensée, évoquant une quelconque barbarie ou une procédure accordant un espace inadmissible à la violence humaine, voire pire, la cautionnant. En même temps, le duel a symbolisé au fil du temps le summum du respect de l'honneur, un concept inhérent à la nature humaine, qui a subi de multiples inflexions au fil du temps.

Dans la revendication orgueilleuse de vouloir défendre son honneur par soi-même s'insinue aussi l'assimilation compliquée des règles de droit promulguées par l'Etat, au nom de l'instauration d'un droit commun à tous. Un droit qu'il aurait la permission d'appliquer. Et si, alors que la société ne cesse de se complexifier, le droit apparaît comme l'outil normal de la cohabitation pacifique des individus entre eux, il demeurerait une place à une justice codifiée, fermée aux agents de l'Etat? Et si l'individu conservait par-delà l'extension de cet Etat qui confie de plus en plus, depuis le XVI^e siècle environ, son destin aux procédures judiciaires comme arbitres de l'acceptable, un droit inaltérable à se faire justice soi-même, hors de l'orbite juridique délimitée par les lois? Et si la liberté, en définitive, ne pouvait s'appréhender que dans sa capacité à s'extraire de la norme pour se vivre au gré des sentiments les plus profonds de l'être tels que l'honneur?

Ces interrogations ont donné lieu, depuis un certain nombre d'années, à un grand nombre d'études historiques, pour la plupart référencées dans le présent ouvrage, au gré des contributions qu'il contient. L'histoire politique s'en est emparée, puis l'histoire du droit, puis une histoire plus sociologique, désireuse de comprendre le cadre normatif sinon psychologique qui pouvait autoriser ce type de règlement des conflits, et enfin l'histoire sociale, notamment dans son approche des relations entre les genres: le duel ne constitue-t-il pas une relique d'un culte de la masculinité qui aurait conditionné le déroulement historique jusqu'au rééquilibrage de

¹ Winfried Speitkamp, *Ohrfeige, Duell und Ehrenmord. Eine Geschichte der Ehre*, Reclam, Stuttgart, 2010, p. 134.

l'appréciation du rôle des sexes dans l'histoire? Ce rééquilibrage consécutif à l'émancipation de la femme consacrée dès les années 70 du XX^e siècle a sans doute fait l'impasse sur les duels entre femmes, qui ont existé, bien qu'en petit nombre. L'étude du duel n'en devenait pas moins un moyen de souligner les boursouflures d'une virilité incapable de s'approprier les changements de paradigme à l'œuvre dans le corps social, simple survivance nostalgique d'un ordre social périmé, bastion de la force exaltant les valeurs liées au combat et à la guerre.

Ces études ont éclairé de multiples façons l'énigme du duel. Elles ont montré qu'au-delà des présupposés qui orientent telle ou telle recherche, le parcours historique du duel était jalonné de ruptures et de continuités qui ont façonné un rapport à la justice inscrites dans une succession de modalités historiques variées, toutes à même d'illuminer à leur manière les diverses tentatives d'acclimater la nature humaine à des mutations trop rapides. Ces modalités ont transfiguré le combat singulier comme le lieu de rencontre de plusieurs approches de la vie, où la violence fonctionne comme médiateur entre les multiples manières de se réconcilier avec son environnement: simple jeu, canalisation de la violence inhérente à l'individu, moyen de transcender l'honneur individuel ou du groupe, moyen de régler des problèmes alors que le savoir humain semble incapable de trancher seul, sans l'aide d'une force extérieure, longtemps identifiée à la Divinité. Rassemblant en son seul espace géométrique tant de caractéristiques possibles à l'origine de toute action humaine, le combat singulier et le duel ne pouvaient qu'interloquer l'individu se surprenant à contempler son double dans un acte qu'il admire, mais qui lui répugne aussi. Les artistes s'empareront de cette matière, dans leur appétence de métaphores fortes susceptibles de les aider à débusquer les forces et faiblesses de nos semblables...

L'histoire du duel en France ou en Allemagne, ses deux places fortes, est bien connue. En revanche, la réalité du duel en Suisse, et en particulier en Suisse romande, si proche culturellement de ces deux régions, est largement ignorée, à part éventuellement dans sa dimension estudiantine. C'est dans la volonté de lever une partie du voile sur le duel dans nos contrées qu'a été organisé un colloque, les 7 et 8 mai 2010, sous l'égide du Cercle démocratique de Lausanne; colloque agrémenté de démonstrations de l'Association Cladio et de l'École lémanique d'armes anciennes, dirigée par le maître d'armes Jan Fantys, dont la lettre ouverte ouvre le présent recueil. Plusieurs aspects de son histoire étaient connus, mais il était nécessaire de les rassembler pour tenter d'en dresser un portrait en Suisse romande, et de comprendre ce qu'il signifiait dans une région adossée à un développement historique, social et politique si différent de ceux de l'Allemagne et de la France. Beaucoup de questions demeurent

ouvertes: de nouvelles comparaisons entre Suisse romande et Suisse alémanique et entre les cantons seraient ainsi utiles, mais un premier jalon a été posé, offrant une première synthèse valable au-delà de la Romandie. La Suisse a connu le duel, mais sans excès: ce fut le premier et majeur enseignement du colloque. Le duel fut relativement peu pratiqué sous nos latitudes, sans qu'il ait été occulté par un manque de sources; son histoire propre et la maturité de son système politique ouvrent davantage de pistes... Notre affinité avec les Anglais peut-être aussi, qui abandonnèrent le duel au cours du XIX^e siècle, pour lui préférer la compétition sportive...

CE MOYEN ÂGE SI FRIAND DE DUELS...

Des combats singuliers eurent sans doute lieu chez les Celtes qui peuplaient la Suisse romande. Courants chez eux, les combats singuliers, comme le rappelle Thierry Luginbühl, détenaient trois fonctions: combat entre champions destiné à éviter les horreurs des batailles générales, combat singulier en cours de bataille voué à démontrer l'héroïsme du soldat et combat entre aristocrates, lors de banquets (forme la plus rare). L'honneur en était rarement la cause, pas plus que le règlement d'un problème judiciaire. Le combat singulier comme moyen de résoudre un problème de droit est également étranger aux Romains, qui se délectent de «duels», mais seulement «montés» entre esclaves au cœur de l'arène. Mais il est quasiment certain qu'aucun combat de gladiateurs ne s'est produit en Helvétie romaine, même dans sa capitale, Avenches. Les ossements d'individus sans doute en route vers leurs prochains jeux du cirque et découverts non loin de la frontière genevoise ne peuvent laisser entendre qu'ils auraient exercé leur profession à Nyon ou dans une autre colonie sise sur notre territoire.

Le duel en tant que «voie de droit» n'apparaît que chez les Germains, dans des sociétés peut-être moins structurées que chez les sociétés celtes. Le gladiateur est demeuré très présent dans l'imaginaire des peuples du nord². La loi gombette des Burgondes fait état du duel judiciaire dès la fin du VI^e siècle. A partir de là, le duel médiéval revêtit les atours mythiques qu'on lui connaît, à travers l'imagerie des tournois, des combats où l'honneur de l'un des combattants a été atteint ou comme succédané d'un procès. Mais attention, le duel judiciaire n'obéit pas aux seules

² Henner Huhle, Helma Brunck, *500 Jahre Fechtmeister in Deutschland. Ältester privilegierter Berufsstand*, Historisches Museum (Kleine Schriften des Historischen Museums, Frankfurt am Main, 34), Frankfurt am Main, 1987, p. 12.

humeurs belliqueuses des combattants. Il s'impose vite comme un moyen d'endiguer la violence du temps, comme le montrent les textes littéraires analysés par Antje van Mark. Il doit cependant suivre des procédures rigoureuses. Le duel exprime la voix de Dieu: on ne l'autorise donc pas sans de solides raisons.

Le duel judiciaire a bel et bien été pratiqué sous nos latitudes, comme le montre le cas emblématique d'Othon de Grandson, analysé dans les travaux de Claude Berguerand. Ce dernier s'appuie ici sur l'affaire d'Othon pour fouiller en détail les ressorts du duel judiciaire au Moyen Age. Mais qui dit combat, dit aussi formation adéquate. Les combats celtes répondaient déjà à des règles précises et celles-ci ne feront que se perfectionner avec le temps. Pour pouvoir se battre, il s'agit donc de maîtriser des techniques subtiles enseignées par des maîtres aguerris. Probablement dès la fin du XV^e siècle se développent des écoles, dont certaines s'ouvriront dans des villes suisses, à Zurich ou à Berne. Moyen de se défendre contre les malandrins ou de concourir lors de joutes sportives, arme de l'honneur bafoué, l'art du duel se pare de caractéristiques qui ne le quitteront plus. Daniel Jaquet étudie le rôle de la formation face aux différentes missions dévolues à l'art de l'escrime. Une instruction digne de ce nom s'assied sur des traités bien conçus. L'un d'eux, que David Garcia a analysé, a été élaboré en Suisse orientale.

Aux XIV-XV^e siècles, le duel judiciaire s'expose à des critiques de plus en plus nombreuses. La violence change de nature, et surtout d'échelle. La guerre de Cent Ans, les famines rendent dérisoire cette violence privée, même encadrée de règles détaillées et de motifs honorables... La société change, elle aussi. Le chevalier cède désormais le pas au bourgeois, qui fait prospérer les villes. Et avec l'essor économique qui accompagne l'ascension du commerçant, c'est le rapport à Dieu qui commence sa lente mutation. Alors que le besoin d'un droit plus sûr se fait sentir, face à une complexification croissante des relations entre individus, peut-on abandonner le permis et l'interdit aux jugements arbitraires et impénétrables d'une justice céleste? Le Moyen Age s'efface peu à peu de la scène et laisse la place aux Temps modernes, charpentés autour d'une conception neuve de l'individu et de son positionnement dans l'ordre social. L'Etat tel qu'on le connaît commence à s'organiser: autour de l'impôt, mais aussi d'un droit dont il serait la source légitime. Les monarques de ces Etats en gestation appuient leur légitimité sur leur droit d'user de violence. Ils ne peuvent en effet se satisfaire d'une violence relevant du seul choix individuel: comment contrôler un Etat si chacun y règle ses conflits tout seul? La justice est de son ressort exclusif et la violence privée proscrite... La guerre privée constituerait une remise en cause intolérable de la puissance du chef...

Il n'empêche que le duel ne disparaît pas, malgré les sanctions de plus en plus sévères, malgré la place de plus en plus grande qu'accordent les codes pénaux, ou ce qui en tient lieu, comme les coutumiers, à ce qui apparaît bientôt comme un fléau dans ces Etats jaloux de leurs prérogatives. La haine du duel n'épargne pas les petites républiques helvétiques... Ce qui montre que le duel y était aussi pratiqué! Selon Christophe Vuilleumier, c'est à Genève que l'on a repéré le plus grand nombre de duels «romands». Ville importante, influencée par la France, visitée par de nombreux étrangers, Genève constitue un bouillon culturel où les esprits s'échauffent rapidement. Mais l'ambiance calviniste se dresse aussi contre les aspirations du moment. L'individu se découvre, son honneur pèse désormais lourd face à cet Etat qui ne conçoit son existence qu'à travers sa maîtrise des comportements déviants, surtout s'ils sont violents.

UNE VIOLENCE LÉGITIME

L'Etat prétend-il au monopole de la violence légitime, comme le théoriserait bientôt Max Weber? Non, lui répliquent à l'avance les nobles d'une époque bientôt révolue et qui s'accrochent à leurs anciens privilèges par une approche individualisée de la justice. L'honneur est ce qui leur reste: l'Etat n'a pas à s'en mêler... Entre 1645 et 1670, le duel explose; à Genève aussi... L'Etat ne reste pourtant pas inactif. Il tente désespérément de sévir, édicte des règles sévères... Mais il n'endigue pas le flot des combats. Si l'éventail des sanctions est vaste et ne tolère officiellement derrière aucune complaisance, la pratique contredit systématiquement ces belles intentions. A Genève au XVII^e siècle, mais aussi dans le paisible Pays de Vaud du XVIII^e siècle, ce n'est guère mieux, comme le rapporte Vincent Delay. Le nombre de duels recensés ne laisse planer aucun doute sur les hésitations du juge au moment de sanctionner. Ce constat caractérisera toute l'histoire ultérieure du duel: chaque amorce de durcissement de la pratique judiciaire est contrée par la tradition, qui inhibe au moment fatidique le juge. Les lourdes peines resteront rares... Comment instituer une pratique lourde alors que les mœurs acceptent le duel et que toute l'élite du temps se soumet de bonne grâce à ses contraintes? Un Suisse célèbre marquera aussi dans l'histoire pour ses duels: Benjamin Constant, dont les exploits ont déjà été étudiés dans d'autres lieux³.

La Révolution française avait affiché son ambition: en abolissant la noblesse, elle voulait également éradiquer le duel, symbole ultime d'une

³ Paul-Louis Pelet, «Le premier duel de Benjamin Constant», *Etudes de Lettres*, 68 (1947), pp. 25-26.

caste désormais honnie. L'échec fut patent: l'individu nouveau qui s'affirme ne compte pas se délester de sa conscience de lui-même toute neuve pour s'aligner sans mot dire sur une égalité qui le rassure sur bien des points, mais qui le menace aussi. Sa liberté est sacrée: la Révolution doit la renforcer, non l'écorner... Le duel, survivance de temps révolus, de cette noblesse qui avait failli, sera non seulement conservé, mais débordera des cadres sociaux habituels. La Révolution consacre l'émergence des classes moyennes, de la bourgeoisie, petite ou grande. Le duel, loin de se confiner dans ses cercles traditionnels, en tant que lutte désespérée contre une modernité abrasive, va conquérir de nouveaux territoires. Les révolutionnaires se battent en duel, et l'armée, qui compte beaucoup de nobles dans ses rangs, laisse perdurer cette pratique, au nom d'un honneur qui ne saurait s'accommoder de codes édictés par la nation, même réunie en son Parlement. Les bourgeois veillent, eux aussi, sur un honneur attisé par le romantisme du moment, attaché à un Moi qui ne transige pas avec sa liberté, son droit à défendre son bien le plus cher, sans montrer son courage, sa loyauté... Par là, les valeurs aristocratiques s'infiltrèrent dans l'éthique bourgeoise et s'y ménageront une place de plus en plus grande au fur et à mesure que la société moderne se distingue par l'instabilité qu'elle inflige à l'individu.

Défendre son honneur l'arme à la main passe, sinon comme un moyen de s'opposer au matérialisme désormais à la mode, au moins comme un rempart contre ses assauts les plus agressifs. Le duel fascine encore, toujours. Les artistes se font bien sûr les premiers hérauts de cette liberté que certains choisissent d'assumer jusqu'à ses ultimes conséquences, dans le sang s'il le faut. Certes, on ne peut se battre contre n'importe qui, chacun n'est pas forcément *satisfaktionsfähig*, digne d'être provoqué, pour tous; mais tous peuvent préserver leur honneur. Tocqueville montrera l'insécurité de l'individu démocratique face aux rigueurs des temps nouveaux: déstabilisé, celui-ci cherche de nouveaux repères, qu'il déniche dans l'ancien... Les valeurs aristocratiques se sont vues confortées dans leur permanence, elles qui accompagneront ainsi tout le siècle avant de s'effondrer définitivement en 1914: l'Ancien Régime s'était prolongé bien au-delà de 1789, comme l'a analysé Arno Mayer⁴, mais il n'aurait pu survivre si longtemps si le bourgeois avait non seulement voulu imiter le «supérieur», mais avait surtout souhaité prendre appui sur des digues apparemment solides, garantes de son Moi, tandis que l'Etat se bureaucratisait et ne semblait pas pouvoir prendre au sérieux sa soif d'honora-

⁴ Arno Mayer, *La persistance de l'Ancien Régime. L'Europe de 1848 à la Grande Guerre*, traduit de l'anglais par Jonathan Mandelbaum et revu par l'auteur, Flammarion (Nouvelle bibliothèque scientifique), Paris, 1983 (1^{re} édition New York, Pantheon Books, 1981), 350 pp.

bilité... Et l'extension de la presse ne facilite pas les choses, en faisant tomber la faible paroi qui sépare vie privée et vie publique⁵. Alors que le parlementarisme français se construit peu à peu, la presse offre un terrain à tous les abus, à toutes les attaques: les offenses qui restaient confinées dans des cercles autrefois étroits, sont désormais connues en peu de temps dans le Tout-Paris... La liberté d'expression autorise tous les excès et invente le duel politique. L'honneur s'enflamme rapidement et les provocations strient l'air de la capitale de leurs colères sanguinaires...

UN POUVOIR IMPUISSANT FACE AU DUEL

En France, nombreux sont ceux qui entendent mettre un point final à la justice privée qu'incarne toujours le duel, mais le consensus social qui l'entoure rend les efforts vains. Les procureurs acharnés à éliminer le duel sont célèbres... surtout pour leurs échecs. En Allemagne, un militaire qui refuserait un duel met sa carrière en péril: on ne survit pas à la mort sociale qui sanctionne le déshonneur. En réalité, personne n'y échappe: Karl Marx le pratiquera, comme son rival Ferdinand Lassalle qui, comme le raconte David Auberson, viendra mourir près de Genève sous les balles d'un autre rival, mais en amour cette fois... Pourtant, les opposants au duel ne sont pas rares: ils peuvent compter sur l'appui de Schopenhauer et se constituent même en ligue antiduel... En France, Gabriel Tarde part lui aussi en guerre contre le duel, mais en proposant que l'honneur soit mieux défendu par des lois sur la presse adaptées. La pression demeure néanmoins trop forte: on ne badine pas avec cette ultime liberté que laisse la défense de l'honneur telle qu'on la conçoit... Les codes pénaux du XIX^e siècle se veulent sévères, mais en vain. Le canton de Vaud et la Suisse se dotent également de moyens pour prévenir ces dérives, comme le présente Denis Tappy, mais, même ici, l'effet est loin d'être absolu. Les défenseurs du duel ont la partie belle: gage d'une saine gestion de la violence, le duel apparaît tantôt comme un rituel d'entrée dans la société bourgeoise, tantôt comme le canal à l'expression d'un besoin de vengeance qu'un procès dans les formes n'aurait su totalement satisfaire...

Code de comportement, par la menace qu'il fait planer sur les duellistes en puissance, le duel baigne dans une morale qui fixe des normes d'autant plus efficaces que les concernés doivent répondre eux-mêmes.

⁵ François Guillet, «L'honneur en partage. Le duel et les classes bourgeoises en France au XIX^e siècle», *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 34 (2007), pp. 55-70.

La violence a pour but de canaliser la violence, en la ritualisant, dans un contexte éminemment social! Pas étonnant dès lors que le personnel politique y soit particulièrement sensible, tant son métier met en scène l'échange, le débat, la rencontre, jusqu'à ses ultimes débordements... Bien qu'enserrée dans une démocratie déjà policée, la vie politique vaudoise est, elle aussi, soumise aux règles du «conflit organisé» qui balisent le champ politique. Des duels politiques ont également existé dans le canton de Vaud, comme le montre le soussigné: débouchant rarement sur des échanges de coups de feu ou d'épée, ils n'en colorent pas moins la vie politique de sentiments violents, que le duel permet de résorber. Si la démocratie helvétique n'est pas hermétique aux réminiscences de l'Ancien Régime, elle leur pose néanmoins des garde-fous solides, comme le révèle l'exemple militaire. Terreau traditionnellement fertile au duel, l'armée, dans sa conception helvétique, profondément démocratique dans son fonctionnement en dépit des velléités prussophiles de certains de ses responsables à la fin du XIX^e siècle, ne laisse pas place à un honneur militaire. Ce dernier se mesure à l'aune de l'engagement de ses serviteurs pour le service de la patrie, pas à la capacité de régler soi-même ses conflits. Grâce au système de milice, l'armée ne retient en outre son personnel que peu de temps, pas assez pour laisser macérer des colères inavouables... La contribution de Jean-Jacques Langendorf souligne la permanence vacillante du duel dans l'espace militaire helvétique...

UNE VARIÉTÉ ESTUDIANTINE

Même dans le monde étudiantin, la Suisse conserve une certaine retenue face au duel. Depuis le Moyen Age, les étudiants, se considérant comme détenteurs de privilèges similaires à ceux de la noblesse, ont le droit de porter couvre-chef et épée... Une tradition du duel d'étudiant se développe ainsi et se poursuit jusqu'au XX^e siècle. En 1817 toutefois, les *Landsmannschaften* (puis *Corps*), garants de la tradition étudiantine dans les Universités allemandes, voient se dresser face à eux la *Burschenschaft* qui, en plus de vouloir proscrire des us et coutumes qu'elle juge médiévaux, ambitionne de fédérer les étudiants allemands autour de l'étendard d'une nation à construire. L'honneur qu'il s'agissait de défendre ne se bornait plus aux susceptibilités des uns et des autres, mais embrassait celui de la nation allemande, lacéré par les troupes napoléoniennes. La *Burschenschaft* crée en effet un mouvement essentiel pour l'histoire allemande, en favorisant la prise de conscience d'un esprit allemand qui pourrait aspirer à son autonomie, au sein d'une nation réconciliée avec son histoire. Elle échouera cependant à éradiquer l'Université des rites

des *Corps*. Composée de bourgeois, elle aussi elle assimile les traditions aristocratiques et ses membres pratiquent, eux aussi, ce duel étudiantin particulier appelé *Mensur*. Soumise à des règles excluant en général tout risque mortel, elle devient la règle d'une Université déjà soustraite à la juridiction civile normale... Forme adoucie du duel, elle s'érige en *must* dans l'espace académique: au XIX^e siècle, la moitié des 2000 duels enregistrés par année en Allemagne ont lieu dans les Universités...

La *Mensur* arrive en Suisse avec l'afflux d'étudiants allemands, à Bâle d'abord, puis surtout à Zurich, après l'ouverture de l'Ecole polytechnique, en 1855. Jusque-là, les combats ont été plutôt rares, même si certaines corporations s'y adonnent, comme le rappelle Robert Develey⁶. Les deux grandes associations helvétiques, Zofingue, fondée en 1819, pour promouvoir l'esprit libéral et national d'alors, et Helvétia, qui s'en était séparée en 1832 et représentait le courant radical, doivent se déterminer par rapport aux traditions allemandes: le port des couleurs est admis, la question de l'escrime est davantage discutée. En définitive, Zofingue la refuse, au prix d'une scission, alors qu'Helvétia finit par l'accepter, au prix de plus de divisions encore: doit-elle être obligatoire? Les Romands n'y seront toutefois pas astreints. Les Universités romandes ne connurent qu'épisodiquement des sociétés dites combattantes, en général allemandes ou alémaniques. La *Mensur* marque néanmoins les esprits. Les débats parlementaires consacrés à la question du duel, dans le cadre des discussions sur le futur Code pénal suisse de 1942, étaient motivés par la réalité de la *Mensur*, considérée par la gauche comme un privilège de caste...⁷ Les parlementaires romands, au contraire de leurs collègues alémaniques, se sentirent peu concernés par ce débat... et assimilèrent cette forme de duel à un combat de boxe! Les corporations étudiantines catholiques, aussi bien suisses qu'allemandes, rejetteront toujours le duel, dans le droit fil des consignes du droit canon. Et, de fait, le monde catholique fut toujours réticent à cette façon de se faire justice soi-même, d'accepter de recevoir ou de donner la mort au nom d'une prétendue justice... Dès lors, est d'autant plus surprenante l'affaire qui survint en 1910-1911 entre deux intellectuels catholiques majeurs de la Belle Epoque, Charles-Albert Cingria et Gonzague de Reynold: le pire fut évité de justesse... Cet événement, raconté par Georges Andrey, rappelle aussi que nombre de

⁶ L'ouvrage de Max Richter, *Auf die Mensur! Geschichte der schlagenden Korporationen der Schweiz. Beiträge zum schweizerischen akademischen Leben und zum Waffnenstudentum des Auslandes*, Arma Verlag, Zürich, 1978³ (1927¹), 215 pp., reste la référence de base.

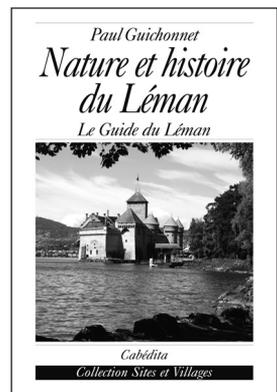
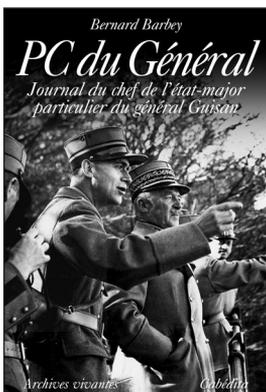
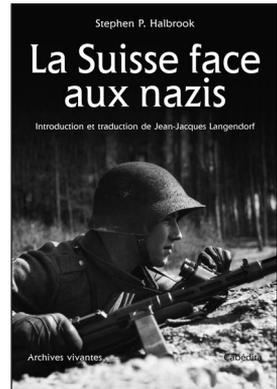
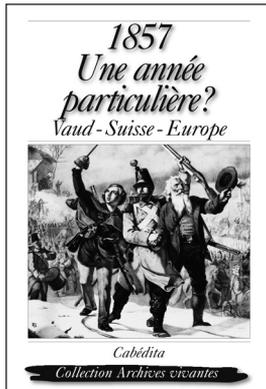
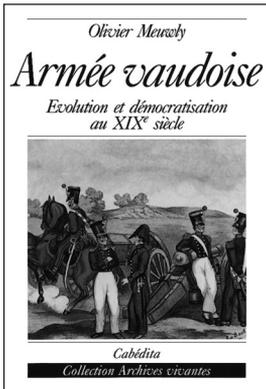
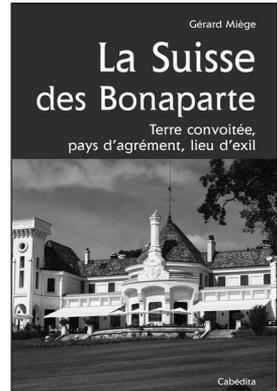
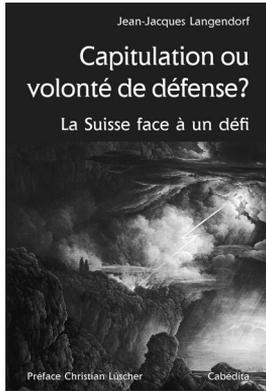
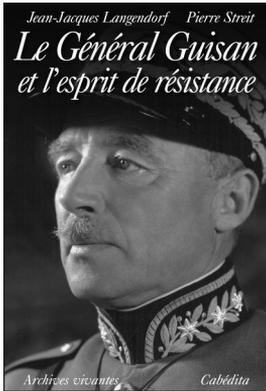
⁷ Olivier Meuwly, «La Mensur en Suisse», in *Gratiae Fructus. Festschrift zu Ehren der Universität Lausanne. 100 Jahre deutscher Rechtsunterricht an der Universität Lausanne. 110 Jahre Korporation Germania Lausanne*, Germania, Lausanne, 1997, pp. 147-153 (avec références bibliographiques).

Table des matières

| | |
|---|-----|
| INTRODUCTION <i>Olivier Meuwly</i> | 7 |
| LETTRE OUVERTE D'UN MAÎTRE D'ARMES <i>Jan Fantys</i> | 19 |
| DUEL ET COMBAT SINGULIER DANS LE MONDE CELTIQUE <i>Thierry Luginbühl</i> | 25 |
| GLOIRE ET REMISE EN DOUTE DU DUEL JUDICIAIRE AU MOYEN ÂGE. EXEMPLE DE DEUX TEXTES EUROPÉENS <i>Antje van Mark</i> | 45 |
| LE DUEL JUDICIAIRE AU MOYEN ÂGE DANS LE PAYS DE VAUD AU TRAVERS DU DUEL D'OTHON DE GRANDSON <i>Claude Berguerand</i> | 59 |
| ENTRE ÉDUCATION ET FESTIVITÉ: <i>SCHIRM- UND FECHT- SCHULEN</i> DANS L'ANCIENNE CONFÉDÉRATION SUISSE, XV ^e -XVI ^e SIÈCLE <i>Daniel Jaquet</i> | 77 |
| À LA REDÉCOUVERTE DU GESTE GUERRIER, DÉMARCHE ET APPROCHE DES ARTS MARTIAUX HISTORIQUES EURO- PÉENS. LE CAS DU WITTENWILER, TRAITÉ DE COMBAT SUISSE <i>David Garcia</i> | 89 |
| LE DUEL EN SUISSE ROMANDE, XVI ^e -XVII ^e SIÈCLE <i>Christophe Vuilleumier</i> | 101 |
| LE DUEL EN DROIT PÉNAL VAUDOIS AU XVIII ^e SIÈCLE <i>Vincent Delay</i> | 113 |
| LA MORT EN DUEL DE FERDINAND LASSALLE, FONDA- TEUR DE LA SOCIAL-DÉMOCRATIE ALLEMANDE <i>David Auberson</i> | 121 |

| | |
|---|-----|
| LA QUESTION DU DUEL EN DROIT PÉNAL VAUDOIS DE LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME AU CODE PÉNAL FÉDÉRAL DE 1937 <i>Denis Tappy</i> | 141 |
| LE DUEL POLITIQUE DANS LE CANTON DE VAUD AU XIX ^e SIÈCLE <i>Olivier Meuwly</i> | 169 |
| DUELS MILITAIRES SUISSES <i>Jean-Jacques Langendorf</i> | 187 |
| LES DÉBUTS DE LA <i>MENSUR</i> EN SUISSE ET EN SUISSE ROMANDE <i>Robert Develey</i> | 195 |
| GONZAGUE DE REYNOLD – CHARLES-ALBERT CINGRIA: DUEL AVORTÉ, QUERELLE MAL VIDÉE (1910-1911) <i>Georges Andrey</i> | 203 |
| LISTE DES AUTEURS | 223 |
| TABLE DES ILLUSTRATIONS | 225 |
| TABLE DES MATIÈRES | 227 |

Même éditeur



*Achevé d'imprimer
le dix février deux mille douze
pour le compte des Editions Cabédita à Bière
qui, soucieuses de valoriser l'emploi,
réalisent tous leurs ouvrages en région lémanique.*

Mise en pages: Nadine Casentieri, Genève

Correctrices: Carolle Caboussat, Eliane Duriaux

Si ce livre vous a plu, si cette collection vous intéresse, demandez
notre catalogue à votre libraire ou les autres titres édités par nos soins.
A défaut, adressez-vous directement à:

SUISSE
Editions Cabédita
Route des Montagnes 13
CH-1145 Bière

INTERNET
www.cabedita.ch

FRANCE
Editions Cabédita
BP 9
F-01220 Divonne-les-Bains

Imprimé en Suisse

